

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU LUNDI 13 JANVIER 2020**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CHEVALLIER, CLEMENT, COMBET BLANC, CORVAL, DIERNAZ, DUPENLOUP, PERNET, PION et Messieurs ARNOUX, BAUDIN, BORDON, BOST, CHENE, COHENDET Robert, DURIEUX, GIRARD, GONTHIER, GOYET, JAL, JAMEN, LAZZARO, POUCHOULIN, ROCHETTE.

|                          |                       |               |                    |
|--------------------------|-----------------------|---------------|--------------------|
| <b>Absents excusés</b> : | Josiane BRIGATTI-SON  | procuration à | Christian ROCHETTE |
|                          | Sandrine DAUTIEE      | procuration à | Jean BAUDIN        |
|                          | Claude ANDRE          | procuration à | Michèle CLEMENT    |
|                          | Claude BERARD         | procuration à | Gérald DURIEUX     |
|                          | Pierre-Yves BONNIVARD | procuration à | Bernard CHENE      |
|                          | Marcel LAMOTTE        | procuration à | Corinne CORVAL     |
|                          | Céline BERTRAND       |               |                    |

Le Président ouvre la séance et informe des procurations données. Il interroge l'assemblée concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT DE LA GENDARMERIE SUR L'ANNEE ECOULEE**

Les représentants de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne, Aiguebelle et La Chambre présentent le bilan de l'année écoulée, dont les éléments sont remis aux conseillers communautaires.

**INDEMNITE DE CONSEIL 2019 DE MONSIEUR DOMINIQUE QUATREVILLE, COMPTABLE DU TRESOR**

Le Président expose qu'il convient de définir l'indemnité de conseil 2019 de Monsieur Dominique QUATREVILLE, comptable du trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 4 voix contre, 26 voix pour :

➤ **DECIDE :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : Monsieur Dominique QUATREVILLE, Receveur municipal.

**DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES EXTENSIONS DE LA HALTE-GARDERIE CRECHE, DE LA MICRO-CRECHE ET DE LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Suite à la présentation au conseil communautaire du 28 octobre faite par M. GIFFON des projets d'extension et de réaménagement des bâtiments et de la construction d'une nouvelle bibliothèque, les permis de construire ont été déposés. Le coût des travaux a été affiné. Ils sont estimés à :

. 293 095 € HT (351 714 € TTC) pour la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines, incluant les travaux de mise aux normes des locaux administratifs de la 4C,

. 231 595 € HT (277 914 € TTC) pour la micro-crèche de Saint-Rémy-de-Maurienne,

. 210 660 € HT (252 792 € TTC) pour la construction de la nouvelle bibliothèque.

Le Président propose aux conseillers communautaires de solliciter des subventions auprès de la Préfecture et du Département.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'extension et de réaménagement de la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines dont le coût est estimé à 293 095 € HT (351 714 € TTC),
- APPROUVE le projet d'extension et de réaménagement de la micro-crèche de Saint-Rémy-de-Maurienne, dont le coût est estimé à 231 595 € HT (277 914 € TTC),
- APPROUVE le projet de construction d'une bibliothèque intercommunale dont le coût est estimé à 210 660 € HT (252 792 € TTC)
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles :
  - Auprès de la Préfecture, au titre de la DETR et du FSIL,
  - Auprès du Département, au titre du FDEC et du CTS Maurienne,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces nécessaires à l'exécution de ces projets.

#### **ACHAT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DANS LA ZAE LES ATTIGNOURS EN VUE D'UNE VENTE A M. BENDREF**

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités des Attignours.

Monsieur Abdallah BENDREF ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles situées dans la ZAE Les Attignours sur la Commune de La Chambre, cadastrées :

- A 1064, d'une superficie de 851 m<sup>2</sup>
- A 1062, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup>
- A 1060, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>

au prix de 12 €/m<sup>2</sup> TTC, les formalités d'acquisition et de cession peuvent être engagées selon la procédure suivante :

- Cession par la Commune de la Chambre à la 4C,
- Cession par la 4C à Monsieur Abdallah BENDREF
- Paiement par la 4C à la Commune de la Chambre du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la Commune de La Chambre des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette acquisition puis cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les principes d'acquisition et de cession selon les modalités ci-dessus,
- DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

#### **DESIGNATION D'UN ELU AU COMITE DE PILOTAGE T.E.P.O.S. 2**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au Comité de pilotage « Territoire à énergie positive » T.E.P.O.S 2 au sein du Syndicat du Pays de Maurienne et fait appel à candidature.

Monsieur ROCHETTE se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Christian ROCHETTE pour siéger au comité de pilotage « Territoire à énergie positive » T.E.P.O.S 2.

#### **APPROBATION DES STATUTS DU S.I.R.T.O.M.M**

Le Président donne lecture de la délibération adoptée, le 25 septembre 2019, par le Conseil syndical du SIRTOMM approuvant la modification des statuts de celui-ci. Le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères Maurienne.



### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Le Président rappelle que le compte personnel de formation se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation). Il permet aux agents d'acquérir des droits à la formation, au regard du temps de travail accompli, afin d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

La mise en œuvre du Compte Personnel de Formation étant définie par l'autorité territoriale, le Président propose de déterminer les modalités financières de prise en charge par la 4C :

#### **Les frais pédagogiques :**

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF serait fixé à 7 000 euros pour l'année 2020.

Chaque action de formation serait prise en charge à hauteur de 500 €. Ce plafond n'étant pas limité si la formation correspond à une demande la collectivité.

#### **Les frais occasionnés par le déplacement :**

La collectivité ne prendrait pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ceux-ci seraient à la charge de l'agent.

En revanche, si la formation correspond à un besoin de la collectivité, les frais de déplacement seraient intégralement pris en charge par la 4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE**

En raison de l'augmentation de la fréquentation de la halte-garderie, le Président propose de porter à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, de 28 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'agent d'animation petite enfance, et de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Président expose qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation de la micro-crèche, il convient de procéder à la création d'un emploi basé sur l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, d'agent d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, pour une durée de 12 mois, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 10 heures hebdomadaires,
- DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 – indice majoré 329 du grade d'adjoint technique territorial,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement.

### **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2020**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager les dépenses en investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur le budget 2019.
- DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires en non-affecté et sur les opérations suivantes :



- **Non affecté**
  - Compte 2313 - Montant : 48 500 €
- **Opération 11 - Gare de Saint-Avre :**
  - Compte 2318-11 – Montant : 37 500 €
- **Opération 14 - Communauté de Communes :**
  - Compte 2318-14 – Montant : 4 750 €
- **Opération 15 - Halte-garderie :**
  - Compte 2313-15 – Montant : 74 800 €
- **Opération 16 - Micro-crèche :**
  - Compte 2313-16 – Montant : 56 650 €
- **Opération 21 - Voirie d'intérêt communautaire :**
  - Compte 2315-21 – Montant : 52 500 €
- **Opération 22 – Bibliothèque intercommunale :**
  - Compte 2313-22 – Montant : 3 750 €

### **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN BATIMENT REGROUPANT DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES LOGEMENTS PMR A DESTINATION DE PERSONNES AGEES AUTONOMES**

Le Président expose que dans le cadre de sa compétence action sociale, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la création d'une résidence autonomie pour personnes âgées et d'une maison de santé, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, propriété de la Commune de La Chambre. Afin de mettre en œuvre ce projet, la Communauté de Communes doit modifier l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

Le Président propose d'ajouter dans l'intérêt communautaire de l'action sociale « la résidence autonomie pour personnes âgées », en complément des études et de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire et de l'EHPAD Bel'Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel intérêt communautaire de la compétence action sociale :
  - Etudes et réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.
  - EHPAD Bel'Fontaine
  - Résidence autonomie pour personnes âgées.

### **APPROBATION DU CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE**

Le Président rappelle que le territoire Vallée de Maurienne a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. Ce dispositif, qui vise à soutenir et développer l'attractivité du secteur industriel, fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi au niveau local, associant :

- les partenaires publics : Etat, Région, Syndicat du Pays de Maurienne, Caisse des dépôts et Consignations, BPI France, Pôle Emploi,
- les partenaires économiques et industriels,
- et les intercommunalités

Les membres de la commission développement économique ont été informés de cette démarche, lancée en février 2019, et ont été associés à la rencontre du 27 mai 2019 avec les industriels du secteur de la 4C. Auvergne Rhône Alpes Entreprises a recensé les projets pouvant faire l'objet d'un accompagnement technique ou financier. Une réflexion est également menée en lien avec le Département concernant le déploiement de la fibre optique prioritaire sur les zones d'activité économiques de Porte de Maurienne, 4C et 3CMA.

Un contrat à intervenir entre toutes les parties définit les engagements respectifs de chacun. S'agissant des intercommunalités celles-ci s'engagent à « assurer le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et leurs priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat du territoire d'industrie Maurienne 2019-2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Recrutement d'un agent de présence au bâtiment de la gare pour la saison hivernale**

Le Président rappelle que lors de la précédente saison hivernale, le hall de la gare était ouvert en fin d'après-midi grâce au concours d'une monitrice de Deltha Savoie qui encadrait les agents de l'ESAT prenant le train en direction de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour cet hiver, aucun accompagnateur de Deltha Savoie ne pouvant assurer cette mission, la 4C a recruté un agent qui assure l'ouverture et la fermeture de la gare, accompagne les usagers dans l'achat d'un billet à la borne automatique, mais n'est pas autorisé à vendre des billets. En concertation avec la SNCF, le hall de la gare est ouvert depuis le 7 janvier et jusqu'au 17 avril du lundi au vendredi de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Monsieur LAZZARO souhaite que la SNCF soit sollicitée afin de participer financièrement à la rémunération de cet agent, ainsi qu'à l'acquisition de caméras de vidéo-surveillance.

### **Partage d'expériences des membres des CCAS**

Madame CORVAL propose que les membres des CCAS des différentes communes puissent, à l'occasion d'une rencontre, échanger sur leurs problématiques. Les conseillers communautaires approuvant cette proposition, une réunion sera organisée à l'initiative du Président du CIAS.

### **Vente des terrains dans la ZAE Le Vornay à l'entreprise DJTP**

Monsieur GOYET souhaite connaître l'état d'avancement de la vente des terrains, cédés par la Commune de La Chapelle à la 4C, à l'entreprise DJTP. Le Président informe l'assemblée que la vente devrait se concrétiser avec l'entreprise DJTP avant le mois de juin 2020, à défaut elle interviendra avec un nouvel acquéreur ayant fait part de son intérêt pour cet emplacement. Cependant, la 4C paiera le montant de cette acquisition à la Commune de La Chapelle au cours du mois d'avril, dès lors que le budget aura été voté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président  
Bernard CHENE



**La 4C**  
**Communauté de Communes**  
**du Canton de La Chambre**  
45 route de la Combe - 73130 ST ETIENNE DE CUINES  
Tél. : 04 79 56 26 64 - Fax : 04 79 59 40 79  
Mail : [comecmeec@orange.fr](mailto:comecmeec@orange.fr) - site internet : <http://www.la4c.fr>